



*Société Française des Évaluateurs*

**PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES  
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE  
du mercredi 19 septembre 2007 à 17 heures**

**1.- De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

**PREMIERE RESOLUTION :            *Modification des articles 2 et 3***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, approuve le changement de la dénomination de l'association et la modification son objet social. En conséquence, elle décide modifier les articles 2 et 3 des statuts de la manière suivante :

***ARTICLE 2 - Dénomination***

*L'Association a pour dénomination : Société Française de l'Evaluation.*

*Elle pourra être désignée par le sigle : SFEV.*

***ARTICLE 3 - Objet***

*L'Association a pour objet de réunir toutes les personnes intéressées par l'évaluation financière quelle que soit leur profession, et de favoriser l'émergence et la reconnaissance des meilleures pratiques en la matière en :*

- *favorisant l'échange d'expériences entre ses membres ;*
- *promouvant le développement et l'utilisation de techniques d'évaluation les plus récentes et leur reconnaissance par les autorités de place et le législateur ;*
- *encourageant la professionnalisation des experts en évaluation ;*
- *définissant les standards professionnels que les experts en évaluation s'engageront à respecter dans leurs travaux ;*
- *développant des relations institutionnelles avec les autres Associations similaires existant à l'étranger.*

*(Le reste sans changement)*

**DEUXIEME RESOLUTION:            *Modification des articles 9, 10, 12 et 13***

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'administration, approuve les changements dans la gouvernance de l'association et elle décide en conséquence de modifier les articles 12 et 13 des statuts de la manière suivante :

***ARTICLE 9 - Conseil d'administration - Composition***

*9.1. Composition et renouvellement*

*Le Conseil d'administration de l'Association ne peut dépasser 15 membres.  
(le reste sans changement)*

***ARTICLE 10 - Conseil d'administration - Réunions et Délibérations***

*(...)*

*10.3. Quorum*

*Le Conseil d'administration peut délibérer si le nombre de membres présents ou représentés est au moins égal à la moitié des membres du Conseil.  
(le reste sans changement)*

***ARTICLE 12 - Bureau - Composition***

*Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président, un Vice-Président, un Secrétaire, un Trésorier, qui forment le Bureau.  
(le reste sans changement)*

***ARTICLE 13 - Bureau - Compétences***

*(...)*

*13.3 bis Le Vice-Président*

*Le Président peut déléguer tout ou partie de ses compétences au Vice-Président après consultation du Conseil d'administration.  
(le reste sans changement)*

**2.- De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

**TROISIEME RESOLUTION:            *Approbation des comptes au 31 décembre 2006***

L'Assemblée Générale, après présentation du rapport financier du Trésorier, approuve les comptes annuels au 31 décembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**QUATRIEME RESOLUTION:            *Quitus aux administrateurs pour leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2006***

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs en fonction au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 quitus de leur gestion pendant la durée de cet exercice.

**CINQUIEME RESOLUTION:            *Renouvellement du mandat d'administrateur de M.  
François MEUNIER***

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur François MEUNIER vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de trois exercices sociaux qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

**SIXIEME RESOLUTION:            *Renouvellement du mandat d'administrateur de M.  
Jean-Florent REROLLE***

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Florent REROLLE vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de trois exercices sociaux qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.